

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Direction des
Ressources Humaines
Réf : BG/NP/NV
Tél. : 04.66.56.43.63

CS2026_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

SÉANCE DU 5 MAI 2026

Convoqué le 30 avril 2026, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 5 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Johanna HUGUET est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

MEMBRES PRÉSENTS (66) : Pierre AIGUILLON, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIE, Stéphane ALLIGNOL, Jean-Paul ANDRE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Yann RICHE suppléant de Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Dominique BOCQUET, Rémy BOUET, Henri CHALVIDAN, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Jean-Claude D'ANTONA, Georges DAUTUN, Alexandre DELEUZE, Marie-Charlotte DELON, Christian DEVISMES, Didier DOYELLE, Patrick DUMAS, Pascale EUGENE, Clément FESQUET, Fabien FIARD, Philippe FROMENTAL, Karine FROSTIN, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, David GUIRAUD, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Jean-Michel LAINE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Sébastien MAGNY, Jean-Marie MALAVAL, Gaël MANCUSO, Guy MANIFACIER, Georges MATICHARD, Nathalie MEUNIER, Nathalie MONTORO TEISSIER, Thierry ORTIZ, Cédric PASCAL, François SELLE suppléant de Marielle PASCAL, Jacques PEPIN, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Bernard RAYNIER, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Louise SALATHE, Nordine SEKARNA, Matthieu TESTARD, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET

POUVOIRS (2) : Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ,

ABSENTS (26) : Jérôme BASSIER, Nicole BELGY, Wladimir BERNARD, Valéry BEUDIN, Florence BOUIS, Ghislaine BOURDEL, Michel BULCOURT, Thierry CARRERES, Christophe CHEMINADE, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Laurent COSTE, Etienne DAUBIE, Jean-Pierre DE FARIA, Marc DUMAS, Cyril GILLES, Jacqueline JANIEC, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Thierry LAURENT, Sylvie MALPLAT LAGANIER, Olivier MARTIN, Firmin PEYRIC, Monique PRADES, Patrice PUPET, Jean-Jacques VIDAL, Cathy VILLE-CHAULET

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L5211-12 et R.5212-1,

Vu la délibération CS2026_01_01 portant élection du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2026_01_02 portant fixation du nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2026_01_03 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la note d'information du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 portant sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est un syndicat mixte fermé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5711-1, l'application des dispositions des syndicats de communes aux syndicats mixtes fermés,

Considérant le renouvellement du Comité, suite au renouvellement des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte,

Considérant que le Comité Syndical doit délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivants son installation,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est concerné par la tranche démographique « de 100 000 à 199 999 » habitants de l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président, soit 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, et les indemnités maximales pouvant être attribuées aux 15 Vice-présidents, soit 17,72 % de l'indice brut terminal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

Le Président renonce à percevoir une indemnité de fonction.

DÉCIDE

D'attribuer, dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction aux 15 Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 05 mai 2026,

Fonction	Taux appliqué
15 Vice-présidents	13 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CS2026_01_05 COMITE SYNDICAL DU 05 MAI 2026

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Montant brut mensuel
Vice –Président	534,37 €

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

